

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2023

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 19 | 23 |

| Vote |
|---|
| A la majorité |
| Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 |
| Date de convocation |
| 6 Décembre 2023 |
| Date d'affichage |
| 6 Décembre 2023 |

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, M. SALOMON Gérard, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme TRIONNAIRE Josiane, Mme TANGUY Véronique, Mme CHEFDOR Sophie, M. LARCIN Ronan, Mme ALLAIN Aurore, M. TRENTESAUX Laurent, Mme MOQUET Louise, Mme LE VAGUERESSE Sophie, M. KERMORVANT Fabien, M. LE BARH Ludovic, M. GUILLERON Gérard, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. ROBERTON Jean-Luc, Mme GOUPIL Françoise, M. LE TRIONNAIRE Anthony

Excusés ayant donné procuration : M. CHEVILLON Jérôme à M. MOQUET Alban, Mme PAITEL Marie à Mme ALLAIN Aurore, Mme GUILBERT Marina à M. KERMORVANT Fabien, Mme GUEGANO Laurie à Mme MOQUET Louise

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2023-08-02 – Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la révision allégée n°1

La commune de Monterblanc est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal.

En prévision de la réalisation d'un pumptrack à proximité de l'école Notre Dame de la Croix et du city-stade, la commune a souhaité le déclassement d'un Espace Boisé Classé sur une surface de 2 014m², sur la parcelle communale ZD 346. La surface en question n'est en réalité que peu boisée, à l'exception de quelques jeunes arbres.

La procédure de révision allégée, prévue à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, peut être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires du PLU de Monterblanc.

Cette procédure a été prescrite par le conseil municipal le 14 décembre 2022 et rythmée par plusieurs étapes :

- Une concertation s'est déroulée durant toute la phase de travaux de cette procédure au titre de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. Le 22 juin 2023, le conseil municipal a dressé le bilan de cette concertation durant laquelle aucune observation n'a été reçue sur ce sujet.
- L'examen conjoint des Personnes Publiques Associées s'est déroulé le 14 avril 2023. Cette réunion a notamment donné lieu à une recommandation visant à conserver une protection

du bocage (L. 151-23 du code de l'urbanisme) situé entre l'école et le terrain concerné par le déclassement de l'Espace Boisé Classé. Cette mesure a été prise en compte dans la version finale du dossier.

- Un examen de la MRAe a été mené au titre de l'évaluation environnementale de la procédure. Cette dernière ne s'est pas prononcée dans les délais impartis et n'a donc formulé aucune observation.
- Le projet de révision allégée a été soumis à enquête publique entre le 16 août et le 15 septembre 2023. Les conclusions de la commissaire-enquêtrice ont abouti à un avis favorable.

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et L. 300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Monterblanc, approuvé le 11 décembre 2019 par délibération du conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 14 décembre 2022, prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 22 juin 2023, dressant le bilan de la concertation de cette révision allégée ;

Vu l'avis de la MRAe concernant l'examen mené dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet ;

Vu le rapport et les conclusions remises le 12 octobre 2023 et aboutissant à un avis favorable de la commissaire-enquêtrice ;

Après délibération, à l'unanimité,

Article 1^{er} : Approuve la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Monterblanc.

Article 2 : Dit que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera :

- affichée en mairie de Monterblanc durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal et de sa publication au recueil des actes administratifs,
- transmise en Préfecture.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

En mairie, le 15/12/2023

Le Maire,

Alban MOQUET



La Secrétaire,
Louise MOQUET

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Moquet', is written below the typed name of the secretary.